5. Rapport du Bureau de la CMP sur la vérification des pouvoirs

Le Président de la CMP a expliqué que, en accord avec l’avis formulé par le Bureau juridique de la FAO, le Bureau de la CMP était convenu d’examiner lui-même les pouvoirs au lieu que cette tâche soit confiée à un comité de vérification des pouvoirs créé à cet effet[[1]](#footnote-2).

La CMP:

1. *a pris note* du rapport du Bureau de la CMP, qui avait approuvé une liste de 110 pouvoirs valides, soit suffisamment pour constituer le quorum de la majorité des membres de la CMP (93 membres).

12.1 Harmonisation de l’échange électronique de données

Le secrétariat a fourni des informations actualisées sur les activités liées à ePhyto (certificats phytosanitaires électroniques), y compris les résultats préliminaires d’une étude sur le rapport coût-avantages et les effets mondiaux de ces certificats, et a remercié les parties contractantes, les ORPV et les autres partenaires de leurs contributions en nature et de leur soutien financier[[2]](#footnote-3). Le secrétariat a également présenté le Plan stratégique de mise en œuvre d’ePhyto pour 2024-2030.

La personne représentant le Bureau de la CMP au sein du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV a présenté les propositions du Groupe de réflexion concernant un mécanisme de financement à long terme[[3]](#footnote-4). Le modèle de financement proposé avait été choisi parmi de nombreuses possibilités et révisé en fonction des observations formulées par la CMP à sa 17e session (2023), le Groupe de la planification stratégique en octobre 2023 et le Bureau de la CMP. Il a été proposé qu’il soit réexaminé au bout de deux ans et que les premières contributions (non obligatoires) de parties contractantes utilisant la solution ePhyto soient versées en 2025.

Certaines parties contractantes ont réservé un bon accueil au modèle de financement proposé, qu’elles considéraient comme un premier pas important vers un système ePhyto à part entière, mais d’autres ont appelé à y apporter des modifications, dès maintenant ou plus tard. Plusieurs modifications ont été suggérées, notamment dispenser de redevance les pays les moins avancés, ne pas établir la redevance de base selon les seuls critères de la Banque mondiale, opérer une distinction entre échanges commerciaux et échanges non commerciaux dans le cadre d’ePhyto et pondérer la redevance davantage en fonction des exportations que des importations. Des parties contractantes étaient aussi d’avis qu’il fallait continuer à étudier la possibilité que la FAO finance la solution ePhyto.

Étant donné que le nombre de parties contractantes utilisant la solution ePhyto devrait augmenter dans les années à venir, la CMP a pris note d’une suggestion selon laquelle le réexamen du modèle, prévu deux ans après la mise en œuvre, devrait comprendre une analyse de l’incidence de cette augmentation sur les éléments du modèle de financement, notamment l’équilibre entre la redevance de base et les droits d’utilisation, ainsi que la question de savoir si ces droits doivent être revus ou non à la hausse[[4]](#footnote-5).

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord s’est engagé à fournir une contribution volontaire de 75 000 livres sterling (GBP) et les États-Unis d’Amérique ont promis de verser une contribution annuelle à l’appui de la solution ePhyto, comme ils le font déjà depuis un certain nombre d’années.

Compte tenu de la diversité des opinions exprimées, le Président de la CMP a suggéré que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s’est déroulée en marge de la session. Cette réunion a abouti à un ensemble révisé de propositions de décision, destinées à être examinées par la CMP[[5]](#footnote-6). La personne représentant le Bureau de la CMP au sein du Groupe de réflexion a précisé que les pays souhaitant apporter une contribution commenceraient les versements en 2025 et que ceux qui ne seraient pas prêts à payer n’auraient pas à le faire. Le modèle sera ensuite réexaminé par la CMP en 2027 et toute modification convenue par celle-ci à ce stade ne s’appliquera qu’en 2028.

Le Président a remercié les partenaires qui avaient fourni un soutien financier ou des contributions en nature aux activités relatives à la solution ePhyto en 2023, à savoir le Canada, la France, l’Organisation nord-américaine pour la protection des plantes/les États-Unis d’Amérique, le Royaume-Uni et l’Union européenne.

La CMP:

1. *a pris note* du succès rencontré jusqu’à présent dans la mise en œuvre de la solution ePhyto de la CIPV;
2. *a approuvé* le Plan stratégique de mise en œuvre d’ePhyto pour 2024-2030, tel qu’il figure à l’annexe 1 du document CPM 2024/14;
3. *a accepté* de promouvoir l’utilisation de la solution ePhyto de la CIPV;
4. *a encouragé* les parties contractantes qui ne l’auraient pas encore fait à s’enregistrer sur la plateforme ePhyto de la CIPV;
5. *a exhorté* toutes les parties contractantes à continuer de contribuer au Fonds fiduciaire multidonateurs afin de soutenir la solution ePhyto;
6. *a pris acte* du fait que certaines parties contractantes étaient prêtes à apporter leur contribution à la solution ePhyto sur la base du modèle proposé;
7. *a pris note* du fait que certaines parties contractantes avaient besoin de plus de temps ou souhaitaient que d’éventuelles modifications à apporter au modèle proposé soient étudiées avant de pouvoir contribuer à la solution ePhyto;
8. *a approuvé* les Règles de fonctionnement du modèle de financement de la solution ePhyto, qui sont décrites à l’appendice 1 du document CPM 2024/15;
9. *a indiqué* qu’aucun pays n’aurait l’obligation de contribuer à la solution ePhyto;
10. *est convenue* que, pendant la période de transition, aucun rapport comparant les contributions attendues et les contributions effectives par pays ne serait présenté à la CMP (paragraphe 23 des Règles de fonctionnement du modèle de financement de la solution ePhyto);
11. *est convenue* que le modèle de financement serait mis en œuvre à titre pilote pendant une période de transition et réexaminé au bout de deux ans (2027), ce qui ferait l’objet d’un rapport à la CMP;
12. *est convenue* que, lors de la période de transition, d’autres structures de redevance intégrées dans le modèle seraient étudiées;
13. *est convenue* de prolonger le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV jusqu’à la 19e session de la CMP (2025) et *a demandé* que le Groupe de réflexion étudie d’autres modifications et ajustements possibles, y compris ceux suggérés à la 18e session de la CMP (2024), et fasse rapport à ce sujet;
14. *a demandé* que les parties contractantes communiquent de toute urgence au secrétariat les modifications supplémentaires qu’elles suggèrent d’apporter au modèle de financement, afin que le Groupe de réflexion les examine;
15. *est convenue* que le modèle de financement sera placé sous la responsabilité du Bureau de la CMP tant qu’un autre mécanisme de gouvernance n’aura pas été approuvé par la CMP;
16. *a demandé* que les parties contractantes souhaitant que la FAO fournisse des ressources financières pour la solution ePhyto promeuvent cette idée par l’intermédiaire de leurs représentants permanents.

12.7 Coordination mondiale de la recherche phytosanitaire – Mandat du groupe de réflexion de la CMP

Suite à la décision prise par la CMP à sa 17e session (2023) s’agissant de créer un groupe de réflexion à l’appui de l’élément du Programme de développement relatif à la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire, la personne responsable de cet élément au sein du Bureau de la CMP a présenté le projet de mandat du groupe de réflexion, en vue de son approbation par la CMP[[6]](#footnote-7).

Les parties contractantes ont formulé plusieurs suggestions de modification du projet de mandat, afin notamment de faire en sorte que tout changement apporté dans les tâches du groupe de réflexion soit approuvé par le Bureau de la CMP plutôt que par le groupe de réflexion, d’augmenter le nombre de représentants des ORPV[[7]](#footnote-8), de faire passer le statut du représentant d’université d’observateur facultatif à membre à part entière, d’assurer la traduction des réunions du groupe de réflexion et d’établir comme objet principal la fourniture d’une assistance aux organisations existantes coordonnant la recherche phytosanitaire.

Étant donné la diversité des vues, le Président de la CMP a suggéré que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s’est tenue en dehors de la session. Cette réunion a débouché sur une révision du projet de mandat[[8]](#footnote-9).

La CMP:

1. *a approuvé* le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire tel que modifié lors de la présente réunion (CPM 2024/CRP/09).

12.8 Réseau des laboratoires de diagnostic – Mandat du groupe de réflexion de la CMP

Suite à la décision prise par la CMP à sa 17e session (2023) s’agissant de créer un groupe de réflexion à l’appui de l’élément du Programme de développement relatif au réseau des laboratoires de diagnostic, le secrétariat et la personne responsable de cet élément au sein du Bureau de la CMP ont présenté le projet de mandat du groupe de réflexion, en vue de son approbation par la CMP[[9]](#footnote-10). Le secrétariat a informé la CMP des progrès accomplis concernant le recrutement d’un consultant international chargé de réaliser une analyse des lacunes concernant le réseau des laboratoires de diagnostic existant. La personne responsable au sein du Bureau de la CMP a souligné la nécessité de disposer d’un diagnostic fiable des organismes nuisibles et d’un réseau de laboratoires sur lequel s’appuyer. Il encourage également les régions à désigner des experts qui feront partie du groupe de réflexion, si la CMP approuve le mandat.

La CMP a pris note d’une suggestion tendant à envisager la création de réseaux de laboratoires de diagnostic régionaux et à établir plus clairement la portée des réseaux de laboratoires de diagnostic et le règlement intérieur connexe. Le secrétariat a précisé que la définition de la portée faisait partie des tâches du groupe de réflexion.

Les parties contractantes ont suggéré que le groupe de réflexion comprenne plus d’un représentant des ORPV.

Étant donné la diversité des vues, le Président de la CMP a suggéré que les parties contractantes intéressées se mettent en rapport avec le secrétariat afin d’examiner les amendements au projet de mandat, ce qui a débouché sur la présentation d’une version révisée du projet de mandat à la CMP[[10]](#footnote-11).

La CMP:

1. *a approuvé* le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur le réseau de laboratoires de diagnostic tel que modifié lors de la présente réunion (CPM 2023/CRP/11).

13.2 Conteneurs maritimes

Deux membres du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes ont présenté des informations actualisées sur les activités du Groupe de réflexion[[11]](#footnote-12), ainsi que le rapport final de ce dernier[[12]](#footnote-13). Les intervenants ont expliqué que, outre la collecte d’éléments probants, le Groupe de réflexion avait axé ses travaux sur la révision de la recommandation de la CMP sur les *Conteneurs maritimes* (R-06), la notion de responsabilité du dépositaire, la mise à jour du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), l’évaluation du risque phytosanitaire, les initiatives de l’Organisation mondiale des douanes (évolution des modèles de données et mises à jour du Cadre de normes SAFE) et les améliorations en matière de conception des conteneurs maritimes. Ces questions avaient également été examinées et débattues collectivement lors de l’atelier international sur les conteneurs maritimes qui s’est tenu en Australie, en juillet 2023. Le Groupe de réflexion avait recommandé que son mandat soit reconduit afin de lui permettre de terminer sa mission actuelle au titre de son mandat et de mener de nouveaux travaux. La CMP était donc invitée à donner son accord pour un nouveau mandat d’une durée de trois ans[[13]](#footnote-14). Les intervenants ont remercié les membres du Groupe de réflexion, le secrétariat, ainsi que l’Australie, pour avoir accueilli le deuxième atelier international sur les conteneurs maritimes, et les pays qui ont conduit des essais, partagé des données, contribué financièrement ou communiqué des observations dans le cadre de la consultation.

Les parties contractantes ont formulé plusieurs suggestions concernant la prolongation de la mission du mandat du Groupe de réflexion qui est proposée et le mandat correspondant. Il a été suggéré de changer le statut des représentants du secteur, qui deviendraient observateurs et non plus membres de plein exercice (compte tenu de l’avis formulé précédemment par le Bureau des services juridiques de la FAO), de limiter le nombre de représentants du secteur à deux au sein du Groupe de réflexion, d’échelonner les activités du Groupe de réflexion en fonction du niveau de difficulté, d’élargir l’enquête sur les conteneurs maritimes à toutes les parties contractantes et de modifier les critères d’adhésion afin de garantir que toutes les régions soient pleinement représentées. Des questions ont été soulevées quant à la faisabilité de la mise en œuvre des nouvelles technologies de biosécurité dans les ports; des craintes ont été exprimées concernant les coûts de la mise en œuvre pour les pays en développement; et il a été demandé d’envisager un moyen de collaborer plus efficacement avec les autorités douanières qui permettrait d’éviter que chaque ONPV ait à le faire individuellement. En outre, la CMP a pris note des suggestions concernant une modification des fonctions du Groupe de réflexion visant à y inclure l’élaboration d’une NIMP, ainsi qu’au sujet de la reformulation d’une de ses fonctions[[14]](#footnote-15), de la fourniture de données probantes montrant comment on pourrait parvenir à réduire au minimum le niveau acceptable de risque phytosanitaire, et d’une prolongation plus courte du mandat du Groupe de réflexion.

Un observateur du secteur des conteneurs maritimes est convenu que la propreté des conteneurs maritimes était une responsabilité commune et a mentionné les directives conjointes du secteur sur la propreté des conteneurs maritimes, qui avaient été révisées en 2023[[15]](#footnote-16).

Le Président de la CMP a expliqué que la présence de représentants du secteur au sein du Groupe de réflexion se justifiait par la complexité de la filière des conteneurs maritimes, la diversité des compétences techniques nécessaires, le besoin de collaboration avec le secteur et le risque auquel la réputation de la CIPV était exposée si une solution adoptée s’avérait inadéquate.

Compte tenu de la divergence des points de vue, le Président de la CMP a suggéré que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s’est tenue en dehors de la session. Lors de cette réunion, le projet de mandat et les suggestions de décision ont été révisés, en vue de leur examen par la CMP[[16]](#footnote-17).

Concernant la participation de représentants du secteur au Groupe de réflexion, le président de la CMP a précisé que toutes les décisions de fond du Groupe de réflexion n’étaient que des recommandations, celles-ci étant présentées à la CMP pour décision.

1. La CMP:
2. *a pris note* du rapport 2023 du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes;
3. *est convenue* de reconduire le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes jusqu’à la 21e session de la CMP (2027);
4. *a approuvé* le mandat pour la reconduction du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes tel que modifié lors de la présente réunion (CPM 2024/CRP/14);
5. *est convenue* de mettre en place un canal permettant de recueillir en permanence des informations sur l’utilisation et l’efficacité de la version révisée de la recommandation R-06 de la CMP, des membres du personnel du secrétariat étant chargés de recevoir et de rassembler ces informations et de les communiquer au Groupe de réflexion à intervalles réguliers afin de faciliter les travaux de ce dernier;
6. *a demandé* au secrétariat de continuer à collaborer avec l’Organisation maritime internationale (OMI), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l’Organisation mondiale des douanes (OMD), l’Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe (CEE), afin d’aligner les orientations relatives à la propreté des conteneurs maritimes sur la recommandation R-06 de la CMP et sur toute nouvelle information; *[Note à supprimer après l’adoption du rapport: La CEE a été ajoutée afin que le secrétariat examine la question du Code CTU]*
7. *est convenue* d’ajouter un troisième membre du Groupe consultatif sectoriel dans la composition du Groupe de réflexion, afin de faire en sorte que le large éventail des activités du secteur de la logistique des conteneurs maritimes soit bien représenté et de mettre à disposition toutes les compétences nécessaires;
8. *a demandé* que le secrétariat publie un appel à candidatures d’experts pour le Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes, s’il fallait compléter la liste des membres, conformément au mandat; et
9. *est convenue* que le Groupe de réflexion pourrait faire appel temporairement à des experts ou à des conseillers pour traiter certaines questions, si nécessaire, la durée de cette cooptation ne devant pas dépasser six mois.

16. Autres questions nouvelles

16.1 Informations actualisées sur l’approche «Une seule santé»

Un membre d’un groupe de rédaction du Groupe de la planification stratégique a présenté un document sur l’approche «Une seule santé», contenant des informations sur le contexte, les activités menées par le secrétariat à l’heure actuelle et certains des objectifs que la CMP pourrait prendre en considération[[17]](#footnote-18). Dans le document, il est précisé que l’objectif n’est pas de créer une nouvelle initiative ou un nouveau programme portant sur l’approche «Une seule santé», mais plutôt que la communauté de la CIPV détermine et signale lesquelles de ses activités appuient et contribuent directement aux résultats globaux de l’approche. Un projet de mandat pour le groupe de réflexion de la CMP ayant pour objet d’élaborer un plan d’action pour la communication et la sensibilisation a aussi été présenté[[18]](#footnote-19).

La CMP a pris note de trois interventions écrites: l’une suggérait que tout changement apporté aux fonctions du groupe de réflexion soit soumis à l’approbation du Bureau de la Commission[[19]](#footnote-20); une deuxième estimait préférable que les activités à mener soient prises en charge par un petit groupe d’experts plutôt que par un groupe de réflexion et proposait une simplification du mandat[[20]](#footnote-21); enfin, la troisième préconisait une approche en deux temps, qui commencerait par une étude préliminaire[[21]](#footnote-22).

La CMP a comparé les avantages du groupe de réflexion (de plus haut niveau) par rapport au petit groupe d’experts (qui représenterait un fardeau moindre pour le secrétariat). Certaines parties contractantes se sont prononcées en faveur d’un renforcement de la participation aux activités de l’approche «Une seule santé», tandis que d’autres ont estimé que les activités de la CIPV devraient s’axer sur sa mission et son cadre stratégique.

Étant donné les divergences d’opinions, les parties intéressées sont convenues de se réunir en marge de la session pour faire avancer la réflexion à ce sujet. Cette réunion a abouti à une version révisée du projet de mandat[[22]](#footnote-23).

La CMP:

1. *a créé* un groupe de réflexion de la CMP sur la santé des végétaux dans le contexte de l’approche «Une seule santé», qui est chargé d’élaborer des recommandations et des produits que la CMP examinera en 2025;
2. *a approuvé* le mandat de ce groupe de réflexion, tel qu’il est présenté dans le document CPM 2024/CRP/16;
3. *a décidé* que le groupe de réflexion, au cours de son analyse, réfléchirait à l’opportunité des points suivants:
* le fait de consacrer une Journée internationale de la santé des végétaux à l’approche «Une seule santé» dans un avenir proche;
* l’élaboration d’un volet «Une seule santé» pour la Stratégie de communication de la CIPV;
1. *a pris note* des mesures prises par le secrétariat en vue de consacrer une manifestation à l’approche «Une seule santé» en marge de la 19e session de la CMP (2025), de continuer d’informer les membres de la CMP et de solliciter les contributions et les points de vue de la CMP pour affiner les plans et objectifs de la CIPV dans le contexte de cette approche;
2. *a pris note* des dispositions prises par le Secrétaire de la CIPV pour représenter la communauté de la CIPV au huitième congrès mondial sur l’approche «Une seule santé» qui se tiendra en 2024 et pour organiser, avec des membres du Bureau de la CMP et d’autres experts du monde universitaire, une séance en marge de cette manifestation.

16.2 Informations actualisées sur la résistance aux antimicrobiens

Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur ses activités relatives à la résistance aux antimicrobiens[[23]](#footnote-24), après que la CMP, à sa 17e session (2023), a demandé qu’il réfléchisse à la marche à suivre pour réaliser une étude qui permettrait de mieux cerner la nature et l’ampleur des risques associés à la résistance aux antimicrobiens dans le contexte phytosanitaire[[24]](#footnote-25). Le secrétariat avait lancé une approche en deux phases, consistant dans un premier temps à collecter des données sur l’utilisation des produits antimicrobiens, puis à étudier la résistance liée à cette utilisation de produits antimicrobiens aux fins de la protection des végétaux. Malgré un taux de réponse aux enquêtes proportionnellement faible, les résultats obtenus jusqu’ici ont montré que le nombre de pays utilisant des antibiotiques aux fins de la protection des végétaux était relativement bas et que l’utilisation des fongicides était aussi élevée qu’escompté. Une enquête complémentaire et une analyse plus poussée étaient prévues dans le cadre de la deuxième phase de l’étude pour déterminer dans quelle mesure l’utilisation de ces produits dans ces quantités contribuait à la problématique générale de la résistance aux antimicrobiens.

La CMP a noté qu’il a été suggéré que les enquêtes donnent la priorité à la composition des pesticides et qu’on recueille des informations auprès des producteurs sur les cas de résistance. La Commission a aussi constaté qu’il fallait engager des activités de recherche dans le contexte de l’approche «Une seule santé».

Les parties contractantes n’étaient pas d’accord sur la suite à donner à la réalisation de l’étude sur la résistance aux antimicrobiens, étant donné le faible taux d’utilisation de ces produits aux fins de la protection des végétaux, tout en reconnaissant que la collecte de données factuelles pouvait déterminer l’ampleur de la résistance aux antimicrobiens dans le domaine phytosanitaire et dissiper les craintes exprimées en dehors de la communauté phytosanitaire, selon lesquelles l’utilisation d’antimicrobiens aux fins de la protection des végétaux aboutit à ce phénomène de résistance dans le contexte de la santé animale et de la santé humaine.

La CMP est revenue sur cette question ultérieurement au cours de la séance et est convenue de limiter le nombre de fongicides examinés dans le cadre de l’étude.

La CMP:

1. *a pris note* des résultats préliminaires des enquêtes réalisées par l’Observatoire de la CIPV sur les antibiotiques et les fongicides utilisés pour la protection des végétaux;
2. *a remercié* les pays ayant participé aux deux enquêtes d’avoir contribué à mieux cerner l’utilisation des antimicrobiens dans le domaine phytosanitaire;
3. *a demandé* au secrétariat de la CIPV de prolonger les deux enquêtes et d’encourager vivement les pays ne l’ayant pas encore fait à y répondre afin que l’on puisse obtenir des données qui soient représentatives de la communauté de la CIPV;
4. *est convenue* que l’étude sur les antimicrobiens serait étendue aux fins de l’analyse de la résistance aux antimicrobiens et que les ressources nécessaires devaient être allouées à cet effet;
5. *est convenue* que les seuls fongicides inclus dans l’étude seraient ceux qui correspondent au concept «Une seule santé» (c’est-à-dire les groupes chimiques utilisés non seulement pour la santé des végétaux mais aussi pour la santé des animaux et des personnes).

16.3 Informations actualisées sur le programme phytosanitaire pour l’Afrique

Le secrétaire de la CIPV a communiqué des informations actualisées sur le Programme phytosanitaire pour l’Afrique[[25]](#footnote-26), conçu pour doter les gouvernements nationaux et les parties prenantes des capacités techniques et du soutien nécessaires pour lutter de manière efficace et cohérente contre les organismes nuisibles des végétaux ayant une importance sur les plans réglementaire, environnemental et économique. La phase pilote, à laquelle participaient 11 pays des cinq sous-régions d’Afrique, était en cours: chaque pays avait sélectionné cinq organismes nuisibles aux fins de leur inclusion éventuelle dans la phase pilote, plusieurs outils avaient été mis au point, un atelier de formation de formateurs avait été organisé au Caire (Égypte) et les formateurs ainsi formés dispensaient alors la même formation à au moins 50 techniciens de terrain dans leurs pays respectifs, et le secrétariat se rendait dans chaque pays de la phase pilote pour s’entretenir avec les ministres concernés afin de s’assurer que leurs pays étaient à même de mettre en œuvre le Programme. Les activités menées jusque-là avaient été facilitées par des dons en espèces, des contributions en nature, des fournitures et du matériel provenant des États-Unis d’Amérique, envers qui le secrétaire de la CIPV a exprimé sa gratitude. Le Secrétaire a expliqué que le Service de l’inspection de la santé des plantes et des animaux du Département de l’agriculture des États-Unis était convenu de continuer d’apporter son soutien en 2024 et le secrétariat était en train de formuler des accords avec d’autres donateurs.

Le Président de la CMP a salué les efforts déployés par le Secrétaire de la CIPV pour réaliser les progrès exceptionnels accomplis à ce jour concernant le Programme phytosanitaire pour l’Afrique. Les parties contractantes ont également remercié le Secrétaire de la CIPV et le secrétariat pour le Programme et les informations actualisées communiquées lors de la 18e session de la CMP (2024). La CMP a pris acte des demandes adressées aux donateurs afin qu’ils contribuent financièrement au Programme phytosanitaire pour l’Afrique, notamment aux fins de la surveillance, et à la FAO pour qu’elle apporte un appui financier à cette activité. La CMP a également souligné l’importance du Programme s’agissant de renforcer les capacités de diagnostic. En outre, plusieurs parties contractantes ont suggéré d’examiner le positionnement à plus long terme du Programme phytosanitaire pour l’Afrique au sein de la FAO, et le Président de la CMP a confirmé que cette question serait débattue par le Bureau de la CMP et inscrite à l’ordre du jour de la réunion d’octobre 2024 du Groupe de la planification stratégique.

Les États-Unis d’Amérique ont confirmé qu’ils continueraient d’apporter un soutien technique en nature en 2024 et l’Union européenne s’est engagée à soutenir financièrement le Programme phytosanitaire pour l’Afrique.

La CMP:

1. *a pris note* des progrès importants qui ont été réalisés par la communauté de la CIPV à l’appui de l’élaboration du programme phytosanitaire pour l’Afrique;
2. *a pris note* de la contribution et de l’appui considérables apportés par les États-Unis d’Amérique;
3. *a reconnu* le travail important accompli par les parties contractantes participant à la phase pilote, notamment le Cameroun, l’Égypte, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Mali, le Maroc, l’Ouganda, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Zambie et le Zimbabwe, ainsi que l’engagement dont elles ont fait preuve;
4. *a exhorté* les parties contractantes et le secrétariat de la CIPV à solliciter le soutien technique et financier des donateurs en faveur du Programme phytosanitaire pour l’Afrique;
5. *a prêté appui* à la poursuite de l’élaboration du programme phytosanitaire pour l’Afrique en vue d’en faire éventuellement un programme phytosanitaire mondial.

16.4 Organe de contrôle du règlement des différends (mandat et règlement intérieur)

Un représentant du Bureau de la CMP a présenté à cette dernière un document portant sur le projet de mandat et de règlement intérieur de l’organe de contrôle du règlement des différends, qui a été établi par le Bureau de la CMP et modifié à la lumière des observations du Groupe de la planification stratégique[[26]](#footnote-27). Comme l’avait suggéré le Groupe de la planification stratégique en 2023, le Bureau de la CMP a aussi réexaminé l’infographie présentant de façon simplifiée les procédures de règlement des différends de la CIPV, qui avait été adoptée par la CMP à sa 17e session (2023). La version révisée a été présentée à la CMP.

Le représentant du Bureau de la CMP s’est rangé à un avis qui suggérait qu’il n’était pas nécessaire de consulter à nouveau le Bureau juridique de la FAO dans le cas de modifications qui seraient apportées à l’avenir au mandat et au règlement intérieur[[27]](#footnote-28).

En réponse à une proposition de modification de l’infographie, le Président de la CMP a expliqué qu’on ne pouvait pas modifier le contenu de l’infographie sans soumettre également les procédures de règlement des différends à une révision, dans la mesure où l’infographie reprenait les procédures adoptées par la CMP à sa 16e session (2022).

La CMP est convenue qu’à l’avenir, la décision de consulter le Bureau juridique de la FAO au sujet du mandat et du règlement intérieur serait laissée à la discrétion du Bureau de la CMP.

La CMP a noté qu’une correction devrait être apportée à la version française du mandat, le verbe «must» (devoir) employé à juste titre dans la version anglaise ayant été traduit par l’équivalent de «can» (pouvoir).

La CMP:

1. *a approuvé* le mandat et le règlement intérieur de l’organe de contrôle du règlement des différends, tels qu’ils figurent dans le document CPM 2024/33;
2. *a approuvé* la version révisée de l’infographie présentant de façon simplifiée les procédures de règlement des différends, telle qu’elle figure à l’annexe 2 du document CPM 2024/33.

17. Séance scientifique consacrée à des études de cas sur les approches systémiques

La séance scientifique qui s’est tenue avait pour objectif d’offrir un éclairage stratégique sur les approches systémiques[[28]](#footnote-29). À partir de l’expérience des pays concernant la mise en œuvre de la NIMP 14 (*L’utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*), cette séance visait à faciliter un débat en profondeur sur les difficultés rencontrées, les succès obtenus et les enseignements tirés dans l’adoption pratique d’approches systémiques.

Les intervenants suivants ont présenté des exposés:

* M. Rieks van Klinken (Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth) – «Pratiques optimales et perspectives quantitatives»
* M. Martin Edgardo Delucis (Service national de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits agroalimentaires [SENASA], Argentine) – «Enseignements tirés et difficultés rencontrées»
* M. Cory Penca (Département de l’agriculture des États-Unis, Service de l’inspection de la santé des plantes et des animaux, Protection phytosanitaire et quarantaine, Sciences et technologie) – «Expérience des États-Unis en matière d’utilisation d’une approche systémique à des fins d’exportation»
* M. Justin Wall (Département de l’agriculture des États-Unis, Service de l’inspection de la santé des plantes et des animaux, Protection phytosanitaire et quarantaine, Exclusion des organismes nuisibles et programmes d’importation) – «Expérience des États-Unis en matière d’utilisation d’une approche systémique à des fins d’importation»

Ces interventions ont été suivies d’une conférence-débat, et le public a été invité à poser des questions.

Le représentant du Bureau de la CMP qui a animé la séance a pris note des éclairages apportés par les intervenants et des questions du public. Il a mis en avant le rôle important des approches systémiques, en ce qu’elles offrent aux pays importateurs un degré de protection approprié, qui équivaut à d’autres mesures phytosanitaires comme un traitement de quarantaine. Il a aussi souligné que les approches systémiques fondées sur la science offraient un moyen de gérer les risques phytosanitaires à la fois efficacement et d’une manière qui entrave le moins possible le commerce. Le représentant du Bureau a noté qu’un participant demandait la mise à disposition des exposés et il a remercié les intervenants et les organisateurs de la session. En conclusion, il a exhorté les participants à prêter attention à l’appel à l’action en faveur d’une collaboration continue au sein de la communauté de la CIPV, à mettre à profit les connaissances partagées au cours de la séance pour une prise de décision éclairée et à renforcer les efforts collectifs de la communauté de la CIPV en faveur de la protection de la santé des végétaux.

18. Réussites dans la mise en œuvre de la CIPV et obstacles rencontrés

Les parties contractantes suivantes ont fait part de leurs réussites, difficultés et solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la CIPV[[29]](#footnote-30):

* Argentine: «Favoriser la dématérialisation en Argentine grâce à la solution ePhyto de la CIPV»;
* Nicaragua: «Exercice de simulation concernant la race tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier au Nicaragua»;
* Philippines: «Révolutionner la santé des végétaux: l’impact des systèmes de microscopie à distance aux Philippines»
* Ouganda: «Abandonner les vieilles pratiques pour faire place à la nouveauté: de bons résultats en Ouganda grâce à ePhyto »;
* Ouzbékistan: «Évaluation de la capacité phytosanitaire en Ouzbékistan».

19. Rapport financier et budget

19.1 Rapport financier de la CIPV pour 2023

Le secrétariat de la CIPV a présenté son rapport financier, qui précise les ressources issues du Programme ordinaire de la FAO, les ressources extrabudgétaires et les contributions en nature (non financières) dont il disposait en 2023[[30]](#footnote-31).

La CMP a pris note des engagements financiers pour 2024 de l’Australie (760 000 AUD) et du Japon, ainsi que les contributions déjà versées du Canada (328 000 CAD), de l’Irlande (100 000 EUR) et de la République de Corée.

Le Président de la CMP a fait valoir l’importance des contributions financières et des contributions en nature et a remercié toutes les parties contractantes qui avaient apporté des fonds ou s’étaient engagées à le faire.

La CMP:

1. *a pris note* du rapport financier 2023 du secrétariat de la CIPV;
2. *a adopté* le rapport financier 2023 relatif au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV), tel que présenté dans le tableau 3 du document CPM 2024/44;
3. *a encouragé* les parties contractantes à contribuer au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) et aux projets de la CIPV, de préférence de façon continue;
4. *a remercié* les parties contractantes qui avaient contribué au programme de travail du secrétariat de la CIPV en 2023.

19.2 Plan de travail et budget du secrétariat de la CIPV pour 2024

Le secrétariat a présenté le plan de travail et budget du secrétariat pour 2024[[31]](#footnote-32) et expliqué que celui-ci était conforme au Cadre stratégique de la CIPV pour 2020‑2030 et portait sur l’ensemble du secrétariat et sur tous les types de financement.

La CMP s’est penchée sur une question portant sur l’un des points du plan de travail, à savoir la consultation sur un projet de spécification pour l’annexe à la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*) intitulée *Élaboration et utilisation d’approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018‑009). La CMP a pris note des différences de points de vue parmi les parties contractantes et les ORPV, certaines d’entre elles étant d’avis qu’il fallait soumettre ce projet d’annexe à une consultation en 2024 plutôt que réviser la spécification, et d’autres considérant que le projet d’annexe n’était pas prêt pour une consultation. La CMP s’est toutefois dite confiante que des progrès puissent être faits au sein des réunions régionales qui auraient lieu en prélude à la réunion du CN en mai.

La CMP:

1. *a approuvé* le plan de travail et budget du secrétariat de la CIPV pour 2024 et
2. *a encouragé* le CN à ne ménager aucun effort lors de sa réunion de mai 2024 pour résoudre les problèmes techniques concernant le projet d’annexe à la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*) intitulé *Élaboration et utilisation d’approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018‑009) et décider d’un commun accord d’organiser une première consultation sur ce projet d’annexe en juillet 2024 et d’éviter ainsi tout retard inutile.

20. Mise en œuvre de la Stratégie de communication

Le secrétariat a fait le point sur ses activités de communication et de promotion[[32]](#footnote-33), au regard des huit étapes clés définies dans la Stratégie de communication 2023-2030 de la CIPV, et a notamment présenté des informations actualisées sur la prochaine édition de la Journée internationale de la santé des végétaux, qui aura lieu le 12 mai 2024. À la suite des débats menés avec les ORPV et au sein du secrétariat, ce dernier a recommandé de mettre en place des réseaux de communication régionaux centralisés plutôt qu’une «communauté de pratique» dans le domaine de la communication, tel qu’envisagé dans la Stratégie de communication. Le secrétariat a recommandé également qu’un groupe directeur soit créé afin de dispenser des conseils pour l’établissement de ces réseaux et d’en élaborer le mandat, le mécanisme de gouvernance et les modalités de participation.

La CMP a félicité le secrétariat pour ses excellents supports de communication.

Le Président de la CMP a informé la Commission que le Bureau, lorsqu’il s’était réuni la semaine précédente, était convenu d’inviter la CMP, à sa 18e session (2024), à recommander vivement que la FAO adopte le thème «Une seule santé» pour la Journée internationale de la santé des végétaux 2025.

La CMP:

1. *a pris note* des informations présentées sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication 2023-2030 de la CIPV;
2. *a approuvé* la création de réseaux de communication régionaux de la CIPV et d’un groupe directeur y afférent;
3. *a vivement recommandé* que la FAO adopte le thème «L’importance de la santé des végétaux pour l’approche “Une seule santé”» pour l’édition 2025 de la Journée internationale de la santé des végétaux et *a demandé* que le secrétariat sollicite officiellement la FAO à cet égard.

21. Coopération externe

21.1 Informations actualisées sur les ateliers régionaux de la CIPV

Le secrétariat a présenté un document sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2023[[33]](#footnote-34) et a mis en exergue la recommandation du Bureau de la CMP selon laquelle il conviendrait d’ajouter une quatrième journée au programme des ateliers régionaux.

La CMP a pris note de la suggestion selon laquelle le secrétariat devrait définir la durée et le contenu de chaque atelier avec l’ORPV concernée. Par ailleurs, les parties contractantes ont prié instamment les comités d’organisation des ateliers d’intégrer dans ceux de 2024 des activités spécifiques qui permettraient de déterminer et d’examiner les questions phytosanitaires importantes liées à la mise en œuvre de la CIPV (voir le point 9.2 de l’ordre du jour).

La CMP:

1. *a pris note* des informations actualisées sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2023;
2. *a pris note* de la recommandation du Bureau selon laquelle il conviendrait d’ajouter une quatrième journée au programme des ateliers régionaux et *a encouragé* le secrétariat à déterminer la durée et le contenu de chaque atelier avec l’ORPV concernée.

21.2 Informations actualisées sur la coopération internationale

Le secrétariat a présenté un rapport sur les principales activités menées en coopération avec des organisations internationales, des institutions de recherche et établissements universitaires, et des ORPV en 2023[[34]](#footnote-35).

Les parties contractantes ont encouragé le secrétariat à continuer de participer au Processus de Berne sur la diversité biologique et à faire rapport sur cette activité à la CMP. En réponse à une suggestion selon laquelle le secrétariat devrait se rapprocher de celui de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin d’éviter les activités redondantes dans le domaine des conteneurs maritimes, une personne représentant le secrétariat de la CDB a assuré à la CMP qu’il n’y avait pas de doublon et que son secrétariat ferait rapport sur le travail conjoint avec celui de la CIPV à la 16e réunion de la Conférence des parties à la CDB.

La CMP:

1. *a pris note* du rapport sur les activités de coopération internationale menées en 2023.

21.3 Rapports écrits d’organisations internationales

Les organisations internationales suivantes ont communiqué des rapports écrits[[35]](#footnote-36):

* CAB International (CABI);
* Convention sur la diversité biologique (CDB);
* Comité de liaison entrepreneuriat-agriculture-développement (COLEAD);
* Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM);
* Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers;
* Organisation maritime internationale (OMI);
* Fédération internationale des semences (FIS);
* Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l’alimentation et l’agriculture (CJN);
* Coalition internationale du commerce des céréales (IGTC);
* Secrétariat de l’ozone du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone;
* Groupe de recherche sur les mesures phytosanitaires;
* Fonds pour l’application des normes et le développement du commerce (STDF);
* Organisation mondiale du commerce (OMC).

La CMP:

1. *a pris acte* des rapports présentés par des organisations internationales.

22. Composition du Bureau de la CMP, du Comité des normes de la CMP et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et remplaçants éventuels

22.1 Composition du Bureau de la CMP et remplaçants éventuels

La CMP a été invitée à confirmer la nomination d’un membre de son Bureau en tant que représentant d’une de ses régions et à élire plusieurs remplaçants de membres du Bureau[[36]](#footnote-37).

La CMP a pris note d’une demande consistant à accroître la visibilité des critères de sélection des membres du Bureau de la CMP et du Comité des normes. Le Secrétaire de la CIPV a expliqué que le processus de sélection était dûment consigné et approuvé. Il a suggéré que le secrétariat se mette en rapport avec les régions pour les informer du processus.

Le Président de la CMP a appelé l’attention de la Commission sur un accord qui avait été conclu par les régions Proche-Orient et Europe à la suite de la disparition soudaine du représentant de la région Proche-Orient au sein du Bureau. Les deux régions sont convenues d’alterner les périodes durant lesquelles elles sont censées assurer la vice-présidence de la CMP, la présidence du Groupe de la planification stratégique et la présidence de la CMP[[37]](#footnote-38).

En ce qui concerne les remplaçants des membres du Bureau, le Président de la CMP a informé la Commission que, conformément au souhait exprimé par la région Amérique du Nord, l’on ne recherchait pas de deuxième remplaçant pour cette région.

La CMP:

1. *a pris note* de la composition actuelle du Bureau de la CMP présentée à l’annexe 1A du document portant la cote CPM 2024/38;
2. *a confirmé* la nomination de M. Dris Barik (Maroc) en tant que membre du Bureau de la CMP de la région Proche-Orient (CPM 2024/CRP/08);
3. *a pris note* des remplaçants actuels des membres du Bureau de la CMP figurant à l’annexe 1B du document portant la cote CPM 2024/38;
4. *a élu* les remplaçants des membres du Bureau de la CMP des régions Europe, Asie, Proche-Orient et Afrique du Nord et Pacifique Sud-Ouest présentés dans le document portant la cote CPM 2024/CRP/08.

22.2 Composition du Comité des normes et remplaçants éventuels

La CMP a été invitée à confirmer les membres du Comité des normes ainsi que leurs remplaçants éventuels[[38]](#footnote-39).

La CMP:

1. *a pris note* de la composition actuelle du Comité des normes, telle qu’elle est présentée à l’annexe 1A du document portant la cote CPM 2024/39, et des noms des remplaçants éventuels, qui figurent à l’annexe 1B de ce même document;
2. *a confirmé* les nouveaux membres du Comité des normes et leurs remplaçants éventuels ainsi que l’ordre dans lequel les remplaçants éventuels seraient appelés à intervenir pour chaque région, comme indiqué dans le document portant la cote CPM 2024/CRP/08;
3. *a salué* les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier depuis la 17e session de la Commission (2023):
* M. Hernando Morera González (Costa Rica),
* Mme Maryam Jalili Moghadam (République islamique d’Iran),
* M. Abdelmoneem Ismaeel Adra Abdetam (Soudan),
* Mme Chonticha Rakkrai (Thaïlande),
* M. Samuel Bishop (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord).

22.3 Composition du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et remplaçants éventuels

Le secrétariat a invité la CMP à confirmer les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ainsi que leurs remplaçants éventuels[[39]](#footnote-40).

La CMP:

1. *a confirmé* les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ainsi que leurs remplaçants et l’ordre dans lequel les remplaçants seraient appelés à intervenir pour chaque région, comme indiqué dans l’appendice 1 du document portant la cote CPM 2024/40\_Rev1;
2. *a encouragé* les régions Asie et Pacifique Sud-Ouest à désigner les remplaçants régionaux respectifs du Comité;
3. *a salué* la contribution apportée par les anciens membres suivants du Comité:
* Mme Ruth Arevalo Macias (Chili),
* M. Lalith Bandul Kumarasinghe (Nouvelle-Zélande),
* Mme Stephanie Bloem (États-Unis d’Amérique),
* M. Nilesh Ami Chand (Fidji),
* M. Christopher Dale (Australie),
* Mme Magda González Arroyo (Costa Rica).

Au nom de la CMP, le Secrétaire de la CIPV a remercié les anciens membres et les membres sortants du Bureau de la CMP, du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et a salué les contributions de quatre membres de longue date de la communauté de la CIPV qui prenaient leur retraite.

23. Autres questions

Deux séances ont été organisées en marge de la 18e session de la CMP (2024), l’une sur le commerce électronique et l’autre sur *Fusarium* TR4. Une séance d’orientation de la CMP a également eu lieu avant le début de la session.

1. Bureau de la CMP, octobre 2023, point 5 de l’ordre du jour. [↑](#footnote-ref-2)
2. CPM 2024/14. [↑](#footnote-ref-3)
3. CPM 2024/15\_Rev1. [↑](#footnote-ref-4)
4. CPM 2024/CRP/05. [↑](#footnote-ref-5)
5. CPM2024/CRP/10. [↑](#footnote-ref-6)
6. CPM 2024/21. [↑](#footnote-ref-7)
7. CPM 2024/CRP/05. [↑](#footnote-ref-8)
8. CPM 2024/CRP/09. [↑](#footnote-ref-9)
9. CPM 2024/22. [↑](#footnote-ref-10)
10. CPM 2024/CRP/11. [↑](#footnote-ref-11)
11. CPM 2024/25. [↑](#footnote-ref-12)
12. CPM 2024/25\_01. [↑](#footnote-ref-13)
13. CPM 2024/25\_02. [↑](#footnote-ref-14)
14. CPM 2024/CRP/12. [↑](#footnote-ref-15)
15. CPM 2024/INF/16. [↑](#footnote-ref-16)
16. CPM 2024/CRP/14. [↑](#footnote-ref-17)
17. CPM 2024/31, y compris annexe 1. [↑](#footnote-ref-18)
18. CPM 2024/31\_01. [↑](#footnote-ref-19)
19. CPM 2024/INF/20. [↑](#footnote-ref-20)
20. CPM 2024/INF/21. [↑](#footnote-ref-21)
21. CPM 2024/CRP/05. [↑](#footnote-ref-22)
22. CPM 2024/CRP/16. [↑](#footnote-ref-23)
23. CPM 2024/43. [↑](#footnote-ref-24)
24. Dix-septième session de la CMP (2023), point 15.1 de l’ordre du jour. [↑](#footnote-ref-25)
25. CPM 2024/32. [↑](#footnote-ref-26)
26. CPM 2024/33. [↑](#footnote-ref-27)
27. CPM 2024/INF/20. [↑](#footnote-ref-28)
28. CPM 2024/INF/03. [↑](#footnote-ref-29)
29. CPM 2024/INF/11. [↑](#footnote-ref-30)
30. CPM 2024/44. [↑](#footnote-ref-31)
31. CPM 2024/45. [↑](#footnote-ref-32)
32. CPM 2024/35. [↑](#footnote-ref-33)
33. CPM 2024/36. [↑](#footnote-ref-34)
34. CPM 2024/37. [↑](#footnote-ref-35)
35. CPM 2024/INF/04; CPM 2024/INF/05; CPM 2024/INF/06X; CPM 2024/INF/07; CPM 2024/INF/08; CPM 2024/INF/12; CPM 2024/INF/14; CPM 2024/INF/15; CPM 2024/INF/17; CPM 2024/INF/18; CPM 2024/INF/19; CPM 2024/INF/22; CPM 2024/INF/25; CPM 2024/CRP/06. [↑](#footnote-ref-36)
36. CPM 2024/CRP/08\_Rev1. [↑](#footnote-ref-37)
37. CPM 2024/INF/23\_Rev2. [↑](#footnote-ref-38)
38. CPM 2024/CRP/08\_Rev1. [↑](#footnote-ref-39)
39. CPM 2024/40\_Rev1. [↑](#footnote-ref-40)